

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Olivier FONS, Maire de la commune de Villar d'Arène

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public lors de sa réunion du 18 mars 2025.

ARRETONS

Article 1 : L'Établissement dénommé « **LES AGNEAUX** »

Implanté à Villar d'Arène, RD1091, est autorisé à recevoir du public.

Son activité est : **Hôtel, restaurant**

Article 2 : Cet établissement est classé en type O/N/ 5^{ème} catégorie

Effectif O/60 – N80 + 24 au bar + 9 personnel = 173 personnes

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours chargé du secrétariat de la Commission
- Monsieur Le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

Fait à Villar d'Arène le 26 mars 2025

Le Maire,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.